

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2050**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2050**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon a été saisie par madame Emeline Baume, Vice-Présidente, d'une demande de protection fonctionnelle.

Cette demande fait suite à un signalement effectué auprès du Procureur de la République concernant les conditions d'adoption de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0339 du 22 février 2021 portant approbation de conventions de partenariat avec la Fondation internet nouvelle génération (FING) pour le développement d'un numérique responsable et la réappropriation de la donnée par le citoyen.

La Métropole est tenue, au titre de l'article L 3123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'accorder sa protection fonctionnelle au Président de la Métropole, au Conseiller métropolitain le suppléant ou ayant reçu délégation, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il est donc proposé d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Emeline Baume, Vice-Présidente, qui en a fait la demande ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'octroi de la protection fonctionnelle à madame Emeline Baume, Vice-Présidente.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La prise en charge** des frais relatifs aux procédures judiciaires liées à cette protection fonctionnelle sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-294748-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---